

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 5 mai 2010 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2010
portant spécialisation des écoles de la marine marchande pour l'année scolaire 2010-2011

NOR : DEVT1012329A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 342-1 à R. 342-8 ;

Vu le décret n° 85-378 du 27 mars 1985 modifié relatif à la formation professionnelle maritime ;

Vu le décret n° 85-635 du 21 juin 1985 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles nationales de la marine marchande ;

Vu le décret n° 99-439 du 25 mai 1999 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires de commerce de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu le décret n° 2007-1377 du 21 septembre 2007 portant diverses dispositions relatives aux titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2010 relatif aux concours d'accès à certaines sections de formation des écoles de la marine marchande ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2010 portant spécialisation des écoles de la marine marchande pour l'année scolaire 2010-2011 ;

Sur proposition de l'inspecteur général de l'enseignement maritime,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Pour l'année scolaire 2010-2011, la préparation aux titres de formation professionnelle maritime dans les écoles de la marine marchande, ainsi qu'aux qualifications relatives à la sécurité de la navigation, est assurée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Le tableau annexé au présent arrêté annule et remplace le tableau annexé à l'arrêté du 19 avril 2010 portant spécialisation des écoles de la marine marchande pour l'année scolaire 2010-2011.

Art. 2. – Une décision du directeur des affaires maritimes fixe les dotations en volume horaire d'enseignement correspondant aux formations indiquées à l'article 1^{er} du présent arrêté, attribuées à chacune des écoles de la marine marchande.

Art. 3. – Le directeur des affaires maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 2010.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au directeur
des affaires maritimes,*
J.-F. JOUFFRAY

A N N E X E

OUVERTURE DES FORMATIONS DANS LES EMM (2010-2011)

EMM DU HAVRE	EMM DE MARSEILLE
<p><i>Filière A :</i></p> <p>Cycle de formation des capitaines de 1^{re} classe de la navigation maritime (1^{re}, 2^e, 3^e et 5^e année).</p> <p>Cours spécial au profit des officiers de la filière B pour l'accès au diplôme d'études supérieures de la marine marchande.</p>	<p><i>Filière A :</i></p> <p>Cycle de formation des capitaines de 1^{re} classe de la navigation maritime (1^{re}, 2^e, 3^e et 5^e année).</p> <p>Cycle de formation des officiers chefs de quart passerelle (1^{re} et 2^e année).</p>
EMM DE SAINT-MALO	EMM DE NANTES
<p><i>Filière professionnelle B « machine » :</i></p> <p>Officier chef de quart machine (1^{re} et 2^e année). Officier chef de quart machine provenance bac pro. Officier électronicien et systèmes de la marine marchande.</p> <p><i>Filière professionnelle B « pont » :</i></p> <p>Module chef de quart passerelle pour chef de quart machine. Probatoire chef de quart passerelle. Officier chef de quart passerelle. Capitaine 3000.</p> <p><i>Autres :</i></p> <p>Formation au brevet d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage.</p>	<p><i>Filière A :</i></p> <p>Cycle de formation des capitaines de 1^{re} classe de la navigation maritime (5^e année).</p> <p><i>Filière professionnelle B « machine » :</i></p> <p>Officier chef de quart machine (2^e année). Chef mécanicien 3 000 kW. Chef mécanicien 8 000 kW. Chef mécanicien.</p> <p><i>Filière professionnelle B « pont » :</i></p> <p>Capitaine 3000. Capitaine.</p> <p><i>Autres :</i></p> <p>Participation à la formation des ISN en application de la convention du 17 juillet 2001</p>